

Comité des Disparitions Forcées

Bulletin d'information n°27 - Décembre 2023

Nouveaux développements

Actions urgentes - Nouvelle adresse électronique !

À compter du 1er octobre 2023, les demandes d'action urgente et les soumissions connexes doivent être adressées à l'adresse électronique suivante :

ohchr-ced-ua@un.org

Comprendre les actions urgentes

Les actions urgentes permettent au Comité sur les disparitions forcées d'intervenir de façon immédiate lorsqu'il est informé de la disparition d'une personne en demandant à l'État partie concerné de prendre des mesures pour rechercher la personne disparue, enquêter sur sa disparition présumée, déterminer son sort et le lieu où elle se trouve. Cette procédure s'applique à tous les États parties à la Convention.

Les demandes d'action urgente peuvent être présentées par les proches de la personne disparue ou leurs représentants légaux, leurs conseillers ou toute personne autorisée par eux, ainsi que par toute personne ayant un intérêt légitime.

Cette procédure a eu un impact significatif : au 18 décembre 2023, 1671 demandes d'action urgente ont été enregistrées. Parmi ces cas, 475 personnes disparues ont été retrouvées, dont 445 vivantes. D'autres avantages de cette procédure incluent :

- Lever la question au niveau international, en passant d'une relation bilatérale entre les victimes et l'État à une relation tripartite avec le soutien du Comité.
- Informer l'État partie concerné de cas dont les autorités compétentes n'ont pas forcément connaissance et lui fournir des informations et des orientations sur les mesures qu'il devrait prendre pour rechercher la personne disparue, enquêter sur sa disparition et protéger les victimes, conformément à la Convention.
- Rendre visibles les cas de disparition forcée au niveau international.

Le Comité est compétent si

- La disparition présumée a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention (23/12/2010) ;
- Elle a eu lieu sur le territoire d'un État partie à la Convention ; ou
- Elle a été perpétrée par des agents d'un État partie à la Convention, ou avec son autorisation, son soutien ou son acquiescement ;
- En principe, le Comité est également compétent lorsque la personne disparue est un ressortissant d'un État partie.

Une fois qu'une action urgente est enregistrée, le Comité guide l'État avec des recommandations spécifiques, en supervisant les opérations de recherche, les enquêtes et l'assistance aux victimes jusqu'à ce que la personne disparue soit retrouvée. Tout au long de la procédure, la communication est maintenue entre le Comité, les autorités de l'État et les auteurs de la demande d'action urgente.

[Le format pour la soumission des demandes d'action urgente](#) au CED est disponible comme guide pour soumettre un cas de disparition à l'attention du Comité.

Observation générale sur les disparitions forcées dans le contexte de la migration

La version finale de la première observation générale du CED relative aux "disparitions forcées dans le contexte de la migration" est désormais disponible dans [toutes les langues de l'ONU](#) et peut être consultée [ici](#).

Bientôt disponible
CED 26th Session



Le Comité des disparitions forcées tiendra sa **26e session du 19 février au 1er mars 2024 à Genève**. Il examinera le premier rapport du [Cambodge](#), ainsi que les rapports sur les informations complémentaires du [Burkina Faso](#) et du [Honduras](#).

Tous les dialogues se tiendront lors de réunions publiques. Vous pouvez les suivre en ligne sur [UN TV](#).

Rappel : Les contributions écrites et les demandes de briefings oraux sont encore ouvertes. Pour plus d'informations, consultez l'encadré bleu ci-dessous.

Comme indiqué sur la [page web de la session](#), l'ordre du jour comprend les activités suivantes (heure de Genève) :

Réunions publiques

1. [Ouverture de la session](#)

Lundi 19 février, de 10h à 11h

Déclaration du représentant du Secrétaire général des Nations Unies, déclaration du Président du Comité, et espace d'hommage aux victimes de disparitions forcées.

2. [Examen du premier rapport \(art. 29\(1\) de la Convention\)](#)

Dialogue avec le Cambodge sur son [premier rapport](#)

- Première partie : **Lundi 19 février, de 15h à 18h**
- Deuxième partie : **mardi 20 février, de 10h à 13h**

3. Examen des rapports sur les informations complémentaires (art. 29(4) de la Convention)

Dialogue avec le Burkina Faso au sujet de son [rapport sur les informations complémentaires](#)

- Première partie : **mardi 20 février, de 15h à 18h**
- Deuxième partie : **mercredi 21 février, de 10h à 13h**

Dialogue avec le Honduras au sujet de son [rapport sur les informations complémentaires](#)

- **Lundi 26 février, de 15h à 18h**

4. Clôture de la session

Vendredi 1 Mars, de 17h à 18h

Réunions à huis clos

Lors des réunions à huis clos, le Comité mènera entre autres les activités suivantes :

1. Réunions avec des **représentants de la société civile et des INDH** des États parties à examiner (Cambodge, Burkina Faso et Honduras).
2. Réunions avec d'autres États et acteurs de la société civile.
3. Réunions pour traiter des questions liées à ses **méthodes de travail** et à son rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies
4. Examen ou discussion des documents / questions suivants :
 - **Liste de questions** : Malawi
 - **Liste des questions en l'absence de rapport** : Belize
 - Projet de déclaration commune avec le GTDFI sur la notion de disparition forcée à court terme
 - Projet sur "les disparitions forcées et les femmes" (réflexion sur le format et les questions à traiter).

Contributions des victimes, organisations de la société civile et institutions nationales des droits de l'homme à l'examen des États parties lors de la 26e session

La participation des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à ce processus est essentielle et particulièrement bienvenue.

Les contributions peuvent se faire par le biais d'exposés écrits ou oraux. Toutes les contributions sont soumises aux **délais** suivants :

- **Listes de questions** :
Belize et Malawi : contributions écrites : **délai prolongé jusqu'au 10 janvier 2024**
- **Observations finales / Dialogues avec les États parties** :
Burkina Faso, Cambodge et Honduras : dépôt de contributions écrites et demandes d'exposés oraux : **10 janvier 2024**

Toutes les contributions écrites doivent être soumises dans les délais indiqués à l'adresse électronique suivante : ohchr-ced@un.org

Pour plus d'informations sur les moyens de contribuer et de s'inscrire à la session, veuillez consulter la [note d'information pour les victimes, les OSC et les INDH](#) qui est disponible sur la page web du Comité.

Rapport annuel du CED à la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies

Le 16 octobre 2023, le rapporteur du Comité, M. Juan Pablo Albán Alencastro, a présenté le rapport annuel du CED à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La déclaration du Rapporteur et ses échanges avec les États membres peuvent être consultés en ligne. Vous pouvez lire le communiqué de presse ici.

Autres histoires

Découvrez le récit d'un soudanais déchiré par la guerre : à l'ouverture de sa 25e session, le Comité a eu l'honneur de recevoir le témoignage d'Asma, dont le frère a été victime de disparition forcée dans le paysage tumultueux du Soudan. Ce récit met en lumière les difficultés rencontrées par les familles victimes de disparitions forcées. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant : [Au Soudan, déchiré par la guerre, le combat d'une femme pour retrouver son frère disparu - OHCHR Story](#)



Le guide sur la ratification de la Convention est maintenant disponible en espagnol et en français !

[Le guide pratique "Devenir État partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées"](#) vise à aider les États à devenir parties à la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en fournissant des réponses aux questions les plus fréquemment posées, ainsi qu'une boîte à outils pour encourager et soutenir les États à rejoindre la communauté des parties engagées dans la prévention et l'éradication des disparitions forcées et dans la lutte contre l'impunité de ce crime odieux. Il est désormais disponible en [anglais, en français et en espagnol](#).

Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture - Demandes de subvention

Le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) accorde des subventions aux victimes de la torture, aux organisations de la société civile, aux associations dirigées par des survivants, aux centres de réadaptation et aux cabinets d'avocats d'intérêt public. À ce jour, environ 25 % des projets bénéficiant d'une subvention du Fonds visent à aider et à soutenir des victimes de disparitions forcées. Les services soutenus comprennent l'aide sociale, psychologique, médicale, juridique et humanitaire.

La période annuelle de demande de subvention, qui s'étend du **15 janvier au 1 mars 2024**, offre une opportunité cruciale aux organisations de demander un financement pour aider les victimes de disparition forcée. Pour des informations détaillées sur le [processus de demande](#) et les [critères d'éligibilité](#), veuillez consulter le [site officiel de l'UNVFVT](#).

